

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 05 septembre 2023

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	17

Date de la convocation : 31 août 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 31 août 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du trente-et-un août deux-mil-vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame DECURE Mélanie

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Absents non-excusés :

Monsieur PELFRÈNE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2023 / 062 – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AU 04 SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 8 septembre 2022, le Conseil municipal adoptait le règlement de la restauration scolaire applicable au 1^{er} septembre 2022 (délibération n° 2022/71).

Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter les modifications envisagées (voir en annexe).

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- APPROUVER ou non la modification du règlement de la restauration scolaire tel que proposé ;
- DIRE que ce nouveau règlement s'appliquera au 04 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE la modification du règlement de la restauration scolaire ;**
- **DIT que ce nouveau règlement s'appliquera au 04 septembre 2023.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER



Date d'affichage de la présente délibération

Le 15 septembre 2023